

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles annexes, signés le 17 décembre 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale sur la Sécurité sociale et des trois Protocoles joints à ladite Convention, signés le 17 décem-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1742, 1816 et In-8° 475.

Sénat : 149 et 186 (1965-1966).

bre 1965, entre la République française et la République tunisienne, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
16 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les documents annexés au numéro 1742 (Assemblée Nationale, 2^e législature).